



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du quatorze novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Madame Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjointes ; Mesdames Claudine LEBLANC, Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Xavier DELSERT, Laurent TISON, Ludovic DE BOM, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Monsieur David BECUE, Madame Karine BOURTEEL, Conseillers municipaux.

Procuration(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND

Monsieur Antony BAUELLE donne procuration à Madame Roseline TILLIER

Madame Nicole BELLENGIER donne procuration à Madame Cindy JOLY

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 201811375	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du dix septembre deux mil dix-huit
-------------------------------	--

Lecture faite des délibérations de la séance du dix septembre deux mil dix-huit, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (17 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201811376	Avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (valant instauration d'une servitude de passage et exercice du droit de pêche)
-------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'enquête publique portant sur le Plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique de la rivière « Busnes » et de ses affluents – Enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général accompagnée d'une demande d'autorisation « Loi sur l'Eau » de droit commun au titre du code de l'environnement (valant instauration d'une servitude de

passage et exercice gratuit du droit de pêche), formulées par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane qui s'est déroulée du lundi 8 octobre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement (version en vigueur avant le 1^{er} mars 2017), Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité (17 Pour) émet un avis favorable.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Dans le cadre des trois prochains sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Ludovic DE BOM, précise qu'il souhaite s'abstenir pour le motif suivant : ne pas avoir pu aborder le devenir de l'ancienne poste et de la salle Saint-Omer en commission bâtiments par manque de réunions.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjoint, précise qu'une réunion de la commission a eu lieu pour informer des différents travaux : aménagement de l'agence postale communale, réfection de la façade de l'école... mais que celle-ci n'a pas été constructive.

DELIBERATION 201811377 Cession d'un immeuble communal - Vente de l'ancienne Poste

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 214-1, L 3211-14 et L 3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant que l'immeuble situé 23 rue des Près de Mincques à Calonne-sur-la-Lys accueillait « La Poste » jusqu'au 13 février 2018.

Considérant que suite à l'ouverture d'une agence postale communale au 200 rue du Bois à Calonne-sur-la-Lys ;

Considérant que cet ensemble immobilier se compose d'une ancienne maison d'habitation aménagée en partie en bureaux et d'un garage ;

Considérant qu'une estimation du bien a été réalisée par deux offices notariales ;

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, le conseil municipal, à la majorité (14 Pour, 3 Abstention(s)) :

- accepte de prononcer la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 23 rue des Près de Mincques à Calonne-sur-la-Lys, cadastré AC61 d'une contenance de 2ha 15ca ;
- précise que la mise en vente se fera sur un montant de 140 000 euros négociables ; Les honoraires et frais d'acte notarial seront à la charge de l'acquéreur ;
- l'annonce paraîtra chez Maître HOUYEZ à Gonnehem (Pas-de-Calais) et Maître BAILLY à Merville (Nord) ainsi que sur le site Internet et le réseau social « Facebook » de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la transaction.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201811378 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 23 rue des Près de Mincques (Ancienne Poste).
--

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 et ss, L 2141-1, L 3111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2141-1 ;

Considérant que l'immeuble situé 23 rue des Prés de Mincques à Calonne-sur-la-Lys accueillait « La Poste » jusqu'au 13 février 2018.

Suite à l'ouverture d'une agence postale communale au 200 rue du Bois à Calonne-sur-la-Lys, l'ensemble immobilier sis 23 rue des Prés de Mincques est désormais inoccupé. Ce bien, propriété de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, n'a pas vocation à accueillir d'autres services et il est décidé de le mettre en vente ; mais cette opération nécessite de respecter certaines formalités.

En effet, compte-tenu de l'affectation initiale de cet immeuble, il appartient au domaine public communal. Ce dernier et par principe inaliénable, seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession. Toutefois, lorsqu'un bien en remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 211-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de la déclasser pour qu'il relève du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes. Le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits, puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal en application de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil municipal, à la majorité (14 Pour, 3 Abstention(s)) accepte de :

- constater la désaffectation l'ensemble immobilier et de l'emprise foncière situés à Calonne-sur-la-Lys 23 rue des Prés de Mincques sur la parcelle cadastrée section AC 61 d'une superficie totale de 2 ha 15 ca ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201811379 Réhabilitation de l'immeuble « Salle Saint-Omer »

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, propose que cet ancien bâtiment public soit rénové et réhabilité dans le respect des normes actuelles afin d'accueillir un restaurant scolaire et éventuellement la garderie périscolaire.

Elle précise qu'une étude de faisabilité sera réalisée et que la commune sollicitera l'assistance de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Elle informe également l'assemblée que la partie arrière de la salle Saint-Omer qui est dans un état de vétusté avancé, sera abattue prochainement et qu'une entreprise sera désignée pour l'enlèvement des tôles fibro ciment amiante.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (14 Pour , 3 Abstention(s))

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201811380 Modification du règlement du cimetière

Monsieur Bruno RACKELBOOM, Maire-Adjoint, rappelle les dispositions générales du règlement municipal du cimetière et plus particulièrement l'article 1^{er} :

« La sépulture du cimetière communal est due aux :

- personnes décédées natives de la commune ;

- personnes domiciliées sur le territoire de la commune quels que soient le lieu où elles sont décédées ;
- personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière de la commune quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès. »

Monsieur Bruno RAECKELBOOM informe l'assemblée d'un courrier d'une personne qui n'est pas domiciliée dans la commune, ni native et qui souhaite acquérir une concession. Cette personne précise dans sa demande qu'elle a un lien fort avec la commune (elle a vécu et passé sa jeunesse à Calonne et son grand-père et sa mère reposent dans le cimetière).

Monsieur le Maire demande que l'article 1^{er} soit modifié dans le terme suivant :

- les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune mais qui ont des ascendants ou descendants au 1^{er} degré qui reposent dans le cimetière de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 Pour) approuve la disposition ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201811381 Reprise de concessions en état d'abandon
--

Le Conseil Municipal de Calonne-sur-la-Lys,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées :

- Le 31 décembre 1874, concession n°18, emplacement n°208, allée G2 – Superficie : 2m² – concessionnaire : Monsieur Auguste BRASSART ;
- Le 14 juillet 1901, concession n°78, emplacement n°55, allée C – Superficie : 2m² - concessionnaire : Monsieur TRINEL Célestin ;
- Le 25 mai 1926, concession n°155, emplacement n°211, allée G2 – Superficie : 2m² - concessionnaire : Mme DELABRE – BAUDELET ;
- Le 12 avril 1935, concession n°221, emplacement n°25, allée B – Superficie : 4m²- concessionnaire : Monsieur REANT Jules ;
- Le 22 juillet 1943, concession n°265, emplacement n°39, allée B – Superficie : 6m² - concessionnaire : Monsieur DELASSUS Jules ;
- Le 1^{er} mars 1946, concession n°303, emplacement n°36, allée B – Superficie : 2m² - concessionnaire : Monsieur PATOUT Jean Baptiste ;
- Le 28 avril 1947, concession n°309, emplacement n°34B, allée B – Superficie : 2m² - concessionnaire : Monsieur FACON Jules ;
- Le 17 décembre 1971, concession n°496, emplacement n°67, allée C – Superficie : 2m² – concessionnaire : Monsieur PANNEQUIN ;
- (date non répertoriée), (numéro de concession non répertorié), emplacement n°10, allée A – Superficie : 2m² – concessionnaire inconnu.

dans le cimetière communal, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les intervalles règlementaires, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en son nom et au nom des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, délibère, à l'unanimité (17 Pour) :

- Les concessions énumérées ci-dessus sont réputées en état d'abandon ;
- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre les dites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201811382 Création des postes (Régularisation)

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A ce jour, la collectivité ne dispose plus de l'ensemble des délibérations créant chacun des emplois de la collectivité qui sont toutefois repris et listés dans le tableau des effectifs. Cependant, ce tableau ne saurait tenir lieu de la délibération portant création d'emplois prévue par les dispositions précitées de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n°201807366 du Conseil Municipal le 2 juillet 2018,

Considérant la nécessité de disposer pour chacun de ces emplois d'une délibération les créant conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de la situation administrative des agents employés par la collectivité,

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, propose à l'assemblée les créations de postes ci-dessous :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet créé le 1^{er} janvier 1993 – **Tableau des effectifs : Adjoint administratif principal de 1^{er} classe temps complet avec bonification indiciaire**
- 1 poste d'adjoint administratif 30 heures/semaine créé le 1^{er} mars 2005 – **Tableau des effectifs : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 30 heures/semaine**
- 1 poste d'adjoint administratif 30 heures/semaine créé le 23 juin 2011, modifié à temps complet le 1^{er} mai 2016 – **Tableau des effectifs : Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**

Filière technique :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet créé le 1^{er} juillet 2001, modifié en poste d'agent des services techniques à temps complet le 1^{er} novembre 2005, modifié en poste d'adjoint technique à temps complet le 1^{er} janvier 2007 – **Tableau des effectifs : Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**
- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet créé le 1^{er} septembre 2002, modifié en poste d'agent des services techniques à temps complet le 1^{er} novembre 2005, modifié en poste d'adjoint technique à temps complet le 1^{er} janvier 2007 – **Tableau des effectifs : Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**

- 1 poste d'adjoint technique 28 heures/semaine créé le 1^{er} octobre 2008, modifié 30 heures/semaine le 1^{er} avril 2010 – **Tableau des effectifs : Adjoint technique de 2^{ème} classe 30 heures/semaine**
- 1 poste d'adjoint technique 26 heures/semaine créé le 15 avril 2014 – **Tableau des effectifs : Adjoint technique de 2^{ème} classe 26 heures/semaine**
- 1 poste d'agent d'entretien pour une durée journalière de 6 heures pour le fonctionnement du restaurant scolaire/semaine créé le 4 mai 2004, modifié en poste d'agent des services techniques 18 heures/semaine le 1^{er} novembre 2005, modifié en poste d'adjoint technique 18 heures/semaine le 1^{er} janvier 2007 – **Tableau des effectifs : Adjoint technique de 2^{ème} classe 18 heures/semaine**
- 1 poste d'adjoint technique 18 heures/semaine créé le 15 mars 2011 – **Tableau des effectifs : Adjoint technique de 2^{ème} classe 18 heures/semaine**
- 1 poste d'adjoint technique 15 heures/semaine créé le 1^{er} juin 2016 – **Tableau des effectifs : Adjoint technique de 2^{ème} classe 15 heures/semaine**

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'agent de service des écoles 30 heures/semaine créé le 9 septembre 1985, modifié en poste d'agent de service des écoles à temps complet le 9 septembre 1989, modifié en poste d'agent d'entretien à temps complet le 1^{er} mai 1992, modifié en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet le 30 août 1992, modifié en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 32 heures/semaine le 1^{er} septembre 2012 – **Tableau des effectifs : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles 32 heures/semaine**
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet créé le 1^{er} avril 2008, modifié en poste d'agent territoriale spécialisé des écoles maternelles 28 heures/semaine (temps partiel de droit) le 10 mars 2014, modifié en poste d'agent territoriale spécialisé des écoles maternelles 21 heures/semaine (temps partiel de droit) le 1^{er} février 2017, modifié en poste d'agent territoriale spécialisé des écoles maternelles 28 heures/semaine le 1^{er} août 2018 – **Tableau des effectifs : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles 28 heures/semaine.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (17 Pour) accepte les créations de postes énumérées ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- les gravats déposés sur le terrain jouxtant la salle « Les Saules » dont la commune a fait l'acquisition récemment ont été donnés gratuitement par un particulier et seront étalés prochainement.
- quelques habitants avaient alerté la municipalité suite à des dégâts constatés dans leurs habitations. Ces dégâts pourraient avoir un lien avec la sécheresse qui a sévi cet été. Dans la lettre d'info d'octobre, les Calonnais avaient été informé de la possibilité pour la commune d'instruire une demande de reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse. Les administrés devaient signaler les dommages (descriptif et photos) avant le 16 novembre en mairie. 15 dossiers d'administrés sinistrés ont été déposés pour l'instruction de la demande de reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse Cette demande de reconnaissance sera transmise à la Préfecture le 22 novembre prochain.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures vingt-trois minutes.